

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange	Alcoseal 3/6
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	-
Code du produit	70 - 05
Date de publication	le 14-juillet-2012
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Concentré de mousse pour lutte contre l'incendie.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Nom de la société	Angus Fire
Adresse	Thame Park Road Thame, Oxfordshire, OX9 3RT
Numéro de téléphone	Numéro de téléphone 0044 (0)18 4426 5000
Adresse électronique	general.enquiries@kiddeuk.co.uk
Personne de contact	Responsable HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence 0044 (0)15 2426 1166**Section 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements**Classification** R43

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine		
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux. Peut entraîner une irritation du nez, de la gorge et des muqueuses.
Symptômes principaux	Le contact peut entraîner irritations et rougeurs. Sensibilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements****Contient :** 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, Hexahydro-tris-(hydroxy-2 éthyl)-1,3,5 triazine-1,3,5

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

Prévention

P261 - Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection.

Intervention

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

P501 - Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Sans objet.

2.3. Autres dangers

N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
2-Méthylpentane-2,4-diol	1 - 5	107-41-5 203-489-0	-	603-053-00-3	
Classification :	DSD: Xi;R36/38				
	CLP : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Chlorure de sodium	1 - < 3	7647-14-5 231-598-3	-	-	
Classification :	DSD: Xi;R36				
	CLP : Eye Irrit. 2;H319				
Hexahydro-tris-(hydroxy-2 éthyl)-1,3,5 triazine-1,3,5	0,1 - 0,5	4719-04-4 225-208-0	-	613-114-00-6	
Classification :	DSD: Xn;R22, R43				
	CLP : Acute Tox. 4;H302, Skin Sens. 1;H317				
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,1	2634-33-5 220-120-9	-	613-088-00-6	
Classification :	DSD: Xn;R22, Xi;R38-41, R43, N;R50				
	CLP : Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400				

: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

Section 4: Premiers secours

Informations générales

Non disponible.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Si nécessaire, consulter un médecin.

Contact avec la peau	Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas d'une éruption cutanée ou une réaction allergique de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. En cas d'inconfort, sortir au grand air. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de persistance des irritations.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Surveiller la personne. En cas de malaise, transporter la personne à la salle d'urgence avec cette fiche. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le contact peut entraîner irritations et rougeurs. Sensibilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Le produit est un moyen d'extinction des incendies. Il ne brûle pas et n'alimente pas la combustion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Aucune mesure spécifique n'est nécessaire, ce produit servant à lutter contre les incendies.

Moyens d'extinction inappropriés Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas de risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Aucune mesure particulière.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute inhalation des brumes ou des aérosols. Assurer une ventilation efficace. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate. Ramasser et éliminer le produit déversé comme l'indique la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres sections Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains après l'usage. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à une température inférieure à 40 °C. Entreposer à une température au-dessus du point de congélation. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Concentré de mousse pour lutte contre l'incendie.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK Composants

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	MAK	49 mg/m3
	Plafond	10 ppm 49 mg/m3

Autriche. Liste MAK

Composants	Cat.	Valeur
		10 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VME	123 mg/m3
		25 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLE	125 mg/m3
		25 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VME	49 mg/m3
		10 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	125 mg/m3
		25 ppm
	VME	125 mg/m3
		25 ppm

Italie. LEP.

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	25 ppm

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	100 mg/m3
		20 ppm

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	120 mg/m3

Russian Federation. Hygiene Norm GN 2.2.5.1313-03. Executive No. 76 of 30 April 2003. Maximum allowable concentration (MAC) of harmful substances in the air of working zones, as amended.

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)	Plafond	5 mg/m3	Aérosol

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	123 mg/m3
		25 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Plafond	120 mg/m3
		25 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	98 mg/m3
		20 ppm
	VME	49 mg/m3
		10 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Cat.	Valeur
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	VLCT	123 mg/m ³
	VME	25 ppm
		123 mg/m ³
		25 ppm

Limites biologiques

Hungary. Chemical Safety at Workplace Ordinance Joint Decree No. 25/2000 (Annex 2): Permissible limit values of biological exposure (effect) indices

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Durée d'échantillonnage
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	25 %	red blood cell or total blood acetylcholinest erase activity (EC. 3.1.1.7.)	Reduction from individual baseline activity in red blood cells	Durée d'échantillonnage: Not critical.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Le niveau sans effet dérivé (DNEL)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Travailleurs	Cutané	2 mg/kg/j.	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition
		Inhalation	98 mg/m ³	Effets aigus locaux résultant de l'exposition
		Inhalation	49 mg/m ³	Effets à long terme locaux résultant de l'exposition
		Inhalation	14 mg/m ³	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)	Aqua (eau de mer)	Sans objet	0,0429 mg/l	
	Aqua (eau douce)	Sans objet	0,429 mg/l	
	Aqua (rejets intermittents)	Sans objet	4,29 mg/l	
	CNTP	Sans objet	20 mg/l	
	Sédiments (eau de mer)	Sans objet	0,179 mg/kg	
	Sédiments (eau douce)	Sans objet	1,79 mg/kg	
	Sol	Sans objet	0,11 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants en butylcaoutchouc sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante : Porter un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Brun foncé.
Odeur	Organique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	6,5 - 7,5 à 20 °C
Point de fusion/point de congélation	-7 °C (19,4 °F)
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F) à 20 °C
Point d'éclair	> 54 °C (> 129,2 °F)
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	1,09
Solubilités	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Aucunes informations disponibles.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non-explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Inflammabilité	Sans objet.

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Chaleur excessive. Congélation (les propriétés du produit ne sont pas affectées).
10.5. Matières incompatibles	Métaux alcalins. Agents oxydants forts. Matières réactives avec l'eau.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Chlore. Oxydes de soufre. Oxydes métalliques. Oxydes d'azote (NOx). Fluorure d'hydrogène.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales Les informations de cette section concernent les composants individuels contribuant vraisemblablement aux effets potentiels sur la santé de ce produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Inhalation	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Peut causer une irritation des yeux par contact direct.
Symptômes	La sensibilisation de la peau, caractérisée par des rougeurs, une inflammation, des démangeaisons et/ou des brûlures, peut provenir d'un contact prolongé ou répété avec ce matériau.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	4,79 g/kg
Corrosion/irritation cutanées	Le contact prolongé peut entraîner de la dermatite.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité des cellules germinales	Aucunes informations disponibles.	
Cancérogénicité	Aucunes informations disponibles.	
Toxicité reproductrice	Aucunes informations disponibles.	
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Aucunes informations disponibles.	
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Aucunes informations disponibles.	
Danger par aspiration	Aucunes informations disponibles.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucun connu.	
Autres informations	Les personnes souffrant de troubles cutanés préexistants sont potentiellement plus sensibles aux effets de ce produit. Peut entraîner une irritation du nez, de la gorge et des muqueuses.	

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Alcoseal 3/6 (CAS Mélange)		
	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
		8500 mg/l, 3 Heures
		6400 mg/l, 6 Heures
		3700 mg/l, 24 Heures
		3300 mg/l, 48 Heures
		3300 mg/l, 72 Heures
		3300 mg/l, 96 Heures
Aquatique		
Crustacé	CE50	Daphnia magna
		10700 mg/l, 24 heures
		9800 mg/l, 48 heures
		Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)
		38300 mg/l, 2 Heures
Composants	Espèce	Résultats d'essais
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>)
		8 - 13 mg/l, 96 heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
2-Méthylpentane-2,4-diol (CAS 107-41-5)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (ceriodaphnia reticulata)	2400 - 3200 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Ablette (Alburnus alburnus)	7000 - 9100 mg/l, 96 heures
Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	340,7 - 469,2 mg/l, 48 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable. DCO: 0.29 gg-1 DBO: 0.078 gg-1/ 5 jours. DBO: 0.23 gg-1/ 15 jours. DBO: 0.27 gg-1/28 jours.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Aucunes informations disponibles.		
Facteur de bioconcentration (BCF)	Non disponible.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.		
Organe	Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.		
12.6. Autres effets néfastes	Un risque environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.		

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Emballages contaminés	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	16 03 05* Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

DÉCISION DE LA COMMISSION 2000/479/CE concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER)

Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet). PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet). PBT : persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

Références HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont considérées comme exactes à la date de publication. Les informations ont pour but de décrire les exigences du produit en termes d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée. Ces informations ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit. En outre, toute information obtenue dans une base de données est sujette à modification et peut être périmée par rapport aux informations de la FDS disponible directement auprès d'UTCFS.